
Arrêté de la société populaire et révolutionnaire d'Armentières
(Nord) sur la disparition du culte catholique, lors de la séance du
29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté de la société populaire et révolutionnaire d'Armentières (Nord) sur la disparition du culte catholique, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 503;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40830_t1_0503_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

portent les drapeaux des ci-devant confréries, le comité de surveillance de cette commune, douze députés de celle de Lille étaient du cortège, qui traversa toute la cité et se rendit sur la place d'armes où un feu était préparé pour y recevoir tous les restes d'effigies qui insultaient encore à l'égalité. Toute la masse du peuple se livra à des danses, et des airs de *vive la République* furent répétés des milliers de fois. L'on se porta ensuite à la Société populaire où le peuple réitéra le serment de vivre libre ou de mourir.

Le citoyen Duchâteau, curé de Frielinghien, commune du canton, remit à la Société ses lettres de prêtrise dont le brûlement a été décrété et exécuté dans la salle de ses séances, séance tenante, pendant lequel brûlement, un député de la Société de Lille a chanté l'hymne des Marseillais.

Un membre a ensuite demandé à ce qu'il n'y ait plus de prêtres soi-disant constitutionnels ni inconstitutionnels, qu'ils ne soient salariés que viagèrement; que les temples que la Convention nationale, par des vues politiques, a jugé à propos de laisser jusqu'alors à la disposition des ministres du culte catholique soient réunis aux domaines nationaux, pour être employés pour hôpitaux, casernes, halles, etc.

Il est ainsi au procès-verbal.

H. TOP, *président*; BAYART jeune; DROULET, *secrétaire*.

Arrêté de la Société populaire et révolutionnaire d'Armentières, district de Lille, département du Nord (1).

La Société populaire et révolutionnaire d'Armentières, dans sa séance extraordinaire et mémorable du 22 brumaire, sur la motion de différents de ses membres, a arrêté que dans un état républicain il ne devait point y avoir de culte publiquement reconnu; de culte dont les ministres soient salariés par la nation entière; qu'il fallait porter le dernier coup au fanatisme en déclarant qu'il ne sera plus reconnu d'individus sous la dénomination de curé, de vicaire et de prêtre, constitutionnel ou non; que les édifices qu'ils appelaient églises, serviraient désormais de temples dédiés à la liberté, à l'égalité et au bon sens; que les marques du fanatisme qui les décoraient maintenant y seraient remplacées par les emblèmes sacrés de tout ce qui peut contribuer à éclairer le peuple et à propager le républicanisme; que les droits de l'homme y seraient gravés au front d'un autel dédié à la patrie; que la Constitution, ce chef-d'œuvre de l'esprit humain, y serait encadrée par extraits et servirait d'ornement à ce temple; que les vieillards et les enfants, images parlantes des deux âges de la nature, s'y rassembleraient toutes les décades et y tiendraient lieu de tous les saints, de toutes les Vierges et de toutes les images qui ont servi si longtemps à nous fanatiser, à nous abuser et à endormir notre raison; que tout le peuple, ce jour-là, s'y rassemblerait aussi, et que les vrais amis de la chose publique y prêcheraient les bonnes mœurs, la charité envers le prochain, surtout envers les indigents, l'amour sacré de la patrie et les droits de la liberté et de l'égalité que tout homme apporte

en naissant. Ces morales vaudront bien les men-songes dont ces prêtres, que la patrie vient de rejeter de son sein, empoisonnaient nos cœurs et nos esprits.

En conséquence, cette Société a arrêté que quatre commissaires se transporteraient à l'instinct à la municipalité d'Armentières, pour l'exécution et les mesures à prendre à ce sujet; que les argenteries qui se trouveraient dans les ci-devant églises seraient transportées sur-le-champ au directoire du district de Lille; que ces mêmes commissaires porteraient aux représentants du peuple ce redoutable arrêté qui anéantit enfin tous les insectes du fanatisme, pour y donner leur approbation, et qu'ils le porteraient aussi, ce foudroyant arrêté, à nos frères de la Société révolutionnaire de Lille.

Pour copie conforme :

Signé : CASIMIR DELACROIX, *président*; BAYART jeune et DUCHOSAL, *secrétaires*.

Aujourd'hui, vingt-deux brumaire, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Nous, membres composant le conseil général de la commune d'Armentières, assemblés au lieu ordinaire de nos séances, ayant pris en grande considération l'arrêté de la Société populaire et révolutionnaire de cette ville, dont le contenu précède, avons délibéré unanimement qu'il serait exécuté selon sa forme et teneur,

En conséquence, toutes les argenteries trouvées dans le temple du culte fanatique, situé en cette commune, seront transférées à Lille pour en faire hommage à la Convention nationale, par le citoyen Top, président du comité de surveillance, en nous rapportant décharge, conformément au désir de la commune.

Signé : GOMBERT, *maire*; ROHART, *officier municipal*; DELANGRE, P. HORIN, B.-F. GLORIAN, CARON, J.-B.-C. MOURIT, P.-J. DESREMAUX, *notables*; DEHEM, DELACROIX fils aîné, VAILLANT, BURIER.

Le comité de surveillance d'Armentières, qui a pris communication de l'arrêté de la Société populaire, de la décision de la municipalité qui précède, ravi de voir l'esprit public de cette ville à la hauteur des vrais principes de la Révolution, a, en adhérant à ces grandes mesures, vu avec enthousiasme que la raison et le bon sens viennent de triompher de l'ignorance et du fanatisme.

Armentières, le 22 brumaire, l'an II de la République.

Signé : TOP, *président*; François BAYARD jeune, DELSIRE, Honoré LECLERCQ, MERCIER, VIART et DROULET, *secrétaires*.

Vu et approuvé avec la satisfaction républicaine qui anime tous les défenseurs de la raison et les amis de la philosophie, par nous représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, le 23^e jour de brumaire, l'an II de la République française.

Signé : CHALES et ISORÉ.

Pour copie conforme :

Signé : BAYART jeune et DROULET, *secrétaires de la Société républicaine d'Armentières*.

Pour copie conforme à l'original :

GOMBERT, *maire d'Armentières*.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 743.